



GUIDE DU CONCESSIONNAIRE-VENDEUR

Programme d'entretien prépayé

Programme d'entretien prépayé de SécurAuto pour les véhicules Honda*

Table des matières

Table des matières	2
Pour nous joindre	3
Conditions générales	4
Programme d'entretien prépayé de SécurAuto	5
Limites de responsabilité	5
Admissibilité	5
Vente de contrats électroniques	5
Confirmation de la couverture	6
Conformité au programme	6
Information relative à la renonciation	6
Le Programme de paiements différés sans intérêt (PPDSI)	7
Paiement de factures	7
Transferts	8
Résiliations	9
Aide à la réclamation	10
Remboursement des pièces et de la main-d'œuvre pour l'entretien	11
Confidentialité des renseignements personnels	15
Entente-client	15

*Sachez que le contrat, la couverture et le produit n'ont fait l'objet d'aucune révision, ni n'ont été autorisés, ni approuvés par Honda Motor Company, Ltd. Par conséquent, et en aucun cas, le contrat, la couverture et le produit ne peuvent être qualifiés comme étant endossés, affiliés ou garantis par Honda Motor Company, Ltd. La référence à Honda est faite uniquement à titre d'information en ce qui a trait à l'applicabilité des avantages et des caractéristiques de la couverture aux véhicules fabriqués par Honda Motor Company, Ltd.

Pour nous joindre

Le Groupe financier LGM inc. (“LGM” ou “Administrateur”)

757, rue West Hastings, #142
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1A1

Téléphone : **1-866-287-6200**

Site Web : www.lgm.ca

Tous les concessionnaires-vendeurs posséderont un profil de connexion unique leur permettant d'accéder aux documents conçus exclusivement à leur intention.

Réclamations :

Téléphone : 1-866-287-6200

Courriel : claims@lgm.ca

Heures de bureau : Pour connaître les horaires d'ouverture de notre centre d'appel, veuillez consulter notre page de contacts: www.lgm.ca/fr/coordonnees

Vente et service à la clientèle :

Téléphone : 1-866-287-6200

Courriel : service@lgm.ca

Heures de bureau : Pour connaître les horaires d'ouverture de notre centre d'appel, veuillez consulter notre page de contacts: www.lgm.ca/fr/coordonnees

Département des règlements :

Courriel : settlement@lgm.ca

Comptes débiteurs :

Courriel : ar@lgm.ca

Conditions générales

Tous les concessionnaires doivent respecter les exigences suivantes du programme :

- a) **Entretien:** Pour chaque client qui achète un programme d'entretien prépayé de SécurAuto en vertu des contrats de service de véhicule applicables (Contrats EPP) auprès du Concessionnaire, le Concessionnaire s'engage à effectuer les services d'entretien du véhicule, en vertu des standards dominants dans l'industrie et en utilisant des pièces d'origine du fabricant du véhicule (à moins qu'un autre concessionnaire soit autorisé par LGM à effectuer ces services d'entretien).
- b) **Permis :** Le Concessionnaire obtiendra et conservera en bonne et due forme, et à ses frais, tous les permis requis en vertu des lois applicables aux Affaires. De plus, il exécutera la vente des Affaires en conformité avec les modalités de ces permis.
- c) **Lois et règlements :** Le Concessionnaire se familiarisera avec toutes les lois applicables concernant les Affaires, et mènera ses Affaires en respectant lesdites lois.
- d) **Règlements de LGM :** Le Concessionnaire se conformera aux règlements, aux exigences et aux procédures de LGM, en ce qui concerne les Affaires, le cas échéant.
- e) **Aucun pouvoir d'engagement :** Le Concessionnaire n'a aucun pouvoir d'engager LGM ni de modifier le Contrat EPP.
- f) **Pratiques illégales et déloyales :** Le Concessionnaire ne fera aucune discrimination, ni ne commettra aucune fraude ni aucune pratique déloyale ou interdite par la loi applicable.
- g) **Biens et fournitures :** Le Concessionnaire conservera en lieu sûr et présentera sur demande toutes les marchandises liées aux Affaires : dépliants, guides, tarifs, Contrats EPP en vigueur ainsi que tous les autres biens (« Renseignements confidentiels ») remis par LGM. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, le Concessionnaire doit préserver la confidentialité en ne divulguant à aucune tierce partie les Renseignements confidentiels.
- h) **Modification des formulaires :** Le Concessionnaire n'est pas autorisé à transformer, à modifier, à retirer ni à renoncer, par écrit ou oralement, aucune des modalités des Affaires.
- i) **Frais :** Le Concessionnaire n'engagera aucuns frais au nom de LGM, sans son consentement préalable écrit.
- j) **Effets négociables :** Le Concessionnaire ne négociera ni n'endossera aucun chèque ou effet négociable libellé à l'ordre de LGM.
- k) **Fonds en fiducie :** Le Concessionnaire détiendra en fiducie et considérera à titre de fonds en fiducie tout prix de vente et toute somme qu'il touchera au nom de LGM, et remettra ces fonds immédiatement à LGM sans affecter ces fonds à son usage personnel (au plus tard le dixième jour de chaque mois, pour toutes les Affaires que le Concessionnaire aura vendues au cours du mois précédent).
- l) **Publicité :** Le Concessionnaire ne publiera pas, ne fera pas circuler et n'affichera pas d'annonces publicitaires, de circulaires ni tout autre matériel promotionnel concernant LGM et les Affaires, à moins que le contenu n'ait reçu au préalable l'approbation écrite de la part de LGM.
- m) **Incitation à la résiliation ou à la soumission d'une réclamation :** Aussi longtemps que la présente Entente sera en vigueur, et par la suite, le Concessionnaire n'incitera pas à l'abandon, ni à la résiliation de tout Contrat EPP, ni à la soumission d'une réclamation, ni à la demande d'avantages additionnels en vertu des modalités du Contrat EPP.
- n) **Vérification :** Le Concessionnaire accordera à LGM et à ses représentants le droit d'accès à son département des services financiers pendant les heures d'ouverture normales, à des fins de vérification des livres et des documents comptables conservés par celui-ci, relativement aux Affaires, incluant les copies signées de tous les Contrats EPP.
- o) **Réclamations :** Le Concessionnaire n'a pas le pouvoir de régler les réclamations ni d'effectuer de paiements à cet égard, à moins qu'autorisé par LGM.

- p) Guide du concessionnaire-vendeur : Le Concessionnaire a lu et compris le Guide du concessionnaire-vendeur produit par LGM et qui lui a été remis. Le Concessionnaire accepte d'être lié par les exigences énoncées dans le Guide du concessionnaire-vendeur, au même titre que si celles-ci faisaient partie intégrante de la présente Entente. LGM peut modifier de temps à autre le Guide du concessionnaire-vendeur.
- q) Restrictions visant la vente : Au moment de la vente du véhicule à un client, le Concessionnaire ne peut vendre les produits des Affaires que pour les véhicules de son inventaire, à moins qu'il n'en soit convenu autrement, le cas échéant, dans le Guide du concessionnaire-vendeur.
- r) Contrat EPP : Le Concessionnaire consent à conserver, et permettra l'accès à LGM, à des fins de vérification (et à fournir sur demande), au cours de deux jours suivant la demande, une copie dûment signée de tous les Contrats EPP qui ont été vendues en rapport avec les Affaires. Le Concessionnaire doit conserver ces documents pendant deux ans suivant l'expiration du Contrat EPP.

Programme d'entretien prépayé de SécurAuto

Le programme d'entretien prépayé de SécurAuto est une façon intelligente et pratique pour vos clients de gérer l'entretien de leur véhicule. Les couvertures De base et Plus couvrent la plupart des entretiens périodiques recommandés, effectués par des mécaniciens formés par le fabricant et utilisant des pièces du fabricant. Ces entretiens sont offerts dans tous les concessionnaires participants et permettent de réaliser une économie par rapport aux tarifs au détail.

Pour obtenir une description détaillée des couvertures, veuillez consulter l'Entente-client.

Limites de responsabilité

La limite globale des avantages découlant d'une Entente-client, ou en relation avec celle-ci, ne devra en aucun cas excéder les limites d'avantages mentionnées dans l'Entente-client applicable. Dans aucun cas nous ne serons responsables des dommages particuliers ou indirects.

Admissibilité

Le programme d'entretien prépayé de SécurAuto est offert pour tous les modèles Honda* neufs (à l'exception de Clarity Electric and Clarity Fuel Cell). Sont considérés comme véhicules neufs, les véhicules ayant moins de douze mois d'utilisation depuis leur date de mise en service d'origine, moins de 12 000 kilomètres au compteur au moment de l'achat du contrat et pour lesquels le premier service d'entretien n'a pas encore été effectué.

En cas de doute sur l'admissibilité d'un véhicule, veuillez communiquer avec l'Administrateur au 1-866-475-8864.

Vente de contrats électroniques

Les contrats EPP sont vendus exclusivement par l'intermédiaire du portail de ventes en ligne de LGM, accessible à l'adresse www.lgmhub.ca.

Pour vendre des contrats électroniques dans votre concession, communiquez avec LGM au numéro 1-866-287-6200 afin que nous vous donnions accès. La vente de contrats électroniques vous offre les avantages suivants :

- Nul besoin de remplir des formulaires préimprimés;
- Faciles à utiliser et rapides à remplir;
- Exactitude assurée des taux et de la couverture;
- Suivi de résultats électroniques;
- Remises mensuelles automatisées;
- Documents professionnels pour les clients;
- Confirmation immédiate de la couverture; et
- Décodage du NIV accélérant le processus (décodage automatique).

Veillez prendre note que le concessionnaire doit garder une copie signée par le client, et ce, pour chacun des contrats vendus. Le concessionnaire doit fournir à LGM, en temps opportun, une copie du contrat signé sur demande.

Confirmation de la couverture

Une fois le produit acheté, le HUB génère automatiquement une lettre de bienvenue, une carte pour portefeuille ainsi que les modalités complètes de l'Entente-client. Ces documents doivent être imprimés, présentés au client et signés par ce dernier au moment de l'achat.

Conformité au programme

Les concessionnaires participant au programme acceptent d'offrir à leurs clients les contrats du programme d'entretien prépayé de SécurAuto comme ils sont offerts en ligne par l'Administrateur.

Chaque contrat du programme d'entretien prépayé de SécurAuto approuvé doit être vendu pour un véhicule admissible seulement, conformément à, assujéti à, et déterminé par les programmes, les couvertures et les règlements de LGM, au prix de base dû à LGM (le « coût-concessionnaire »), en plus du profit du concessionnaire applicable (la « marge bénéficiaire du concessionnaire ») selon le barème courant des taux de LGM, en vigueur au moment de la vente de chacun des contrats du programme d'entretien prépayé de SécurAuto.

En tout temps, LGM peut (moyennant un préavis de trente (30) jours), revoir ses programmes, couvertures, règlements et frais, et les concessionnaires participant au programme devront alors se conformer promptement à ces modifications. LGM n'est pas tenu d'offrir des services administratifs pour tout contrat du programme d'entretien prépayé de SécurAuto vendu par tout concessionnaire participant utilisant un formulaire (ou un programme en ligne) qui n'a pas été approuvé par LGM ou qui n'est plus utilisé par LGM.

Les concessionnaires participant ne sont pas autorisés à modifier, à changer, à retirer ou à donner quittance de toute modalité du contrat du programme d'entretien prépayé de SécurAuto, ni à engager de responsabilités pour le compte de LGM, ni à faire de déclarations concernant la couverture du programme d'entretien prépayé de SécurAuto qui ne figurent pas dans le contrat du programme d'entretien prépayé de SécurAuto ou le présent Guide du concessionnaire-vendeur.

Information relative à la renonciation

Le formulaire de renonciation de SécurAuto est un outil de vente suggéré dans le département des services financiers.

LGM propose ce formulaire de renonciation uniquement à titre indicatif, et recommande aux concessionnaires de consulter un conseiller juridique avant d'adopter tout formulaire de renonciation, ou toute pratique relative à son utilisation, dans leur concession.

Lorsqu'il est utilisé correctement, ce formulaire de renonciation ajoute à la crédibilité de votre présentation de vente dans le département des services financiers. Le formulaire de renonciation rappelle au client qu'il a eu l'occasion d'acheter le programme d'entretien prépayé de SécurAuto, mais qu'il a refusé la couverture. Il est important que ce produit soit toujours présenté comme un achat volontaire. Il peut aussi servir de document de référence important dans votre dossier de vente, dans le cas d'une contestation relative à l'offre du programme d'entretien prépayé de SécurAuto à vos clients.

Le formulaire de renonciation se trouve dans le portail de ventes en ligne. Lorsque la soumission d'un client a été préparée, le concessionnaire peut imprimer le formulaire de renonciation, s'il le désire. Le formulaire de renonciation peut aussi être téléchargé à partir du site www.lgmhub.ca.

Le Programme de paiements différés sans intérêt (PPDSI)

Le programme d'entretien prépayé de SécurAuto est admissible au financement via le programme de paiements différés sans intérêt (PPDSI). Pour de plus amples informations au sujet du Programme de paiements différés sans intérêt (PPDSI) de LGM, veuillez vous référer aux documents accessible dans le HUB.

Paiement de factures

Les contrats du programme d'entretien prépayé de SécurAuto sont vendus exclusivement par l'intermédiaire du portail de ventes en ligne de LGM, accessible à l'adresse www.lgmhub.ca. Votre concession doit, chaque dernier jour du mois, produire pour l'Administrateur un rapport de toutes les ventes valides et facturées, par l'entremise du HUB de LGM, ou l'Administrateur peut les générer pour le concessionnaire. L'Administrateur déterminera la méthode ainsi que le mode de facturation.

Le paiement doit être remis à l'Administrateur, par votre concession, au plus tard le dixième jour ouvrable du mois suivant ou selon les lois provinciales applicables. Les factures envoyées à votre concession, en ce qui concerne les résiliations, doivent être payées dès la réception. Tout paiement reçu après ce délai peut entraîner des retards de traitement des réclamations de vos clients.

Votre concession peut effectuer les paiements par l'entremise du HUB; soit par retrait bancaire, par carte de crédit ou encore par chèque libellé à l'ordre de LGM. Veuillez noter que tout chèque non libellé à l'ordre de LGM sera retourné au concessionnaire.

Lorsque vous payez à l'aide d'un chèque, veuillez à y joindre les documents suivants :

- Factures de résiliation vous ayant été fournies par l'Administrateur;
- Factures générées par le portail de ventes en ligne; et
- Chèque libellé à l'ordre de LGM.

Veillez faire parvenir à :

LGM Financial Services Inc.
757, rue West Hastings, #142 Vancouver
(Colombie-Britannique) V6C 1A1

Lorsque vous calculez les remises, veuillez prendre connaissance des règlements fiscaux suivants :

- Les concessionnaires de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba doivent remettre la TPS
- Les concessionnaires de l'Ontario et des provinces maritimes doivent remettre la TVH
- Les concessionnaires du Québec doivent remettre la TVQ et la TPS

Remarque : Dans certaines situations, lorsque les taxes applicables se basent sur le lieu de résidence du client, la remise des taxes en question peut différer des règlements fiscaux présentés ci-dessus.

Clients autochtones

Veillez noter que votre concession doit se conformer aux règles de taxation en ce qui a trait à la vente de produits SécurAuto aux clients possédant le statut d'autochtone. Vous devez aussi garder à jour les dossiers comportant de telles transactions, notamment en produisant une copie des cartes de statut d'autochtone, au cas où une vérification des impôts exigerait que ces renseignements soient fournis.

Transferts

Les modalités du contrat du programme d'entretien prépayé de SécurAuto permettent les transferts dans certains cas. Afin de faciliter le transfert permis d'un contrat du programme d'entretien prépayé de SécurAuto, l'acheteur initial doit contacter l'Administrateur au cours des 30 jours suivant le changement de propriété pour amorcer le processus de demande de transfert. L'Administrateur exigera les détails suivants pour examiner et, si elle est acceptée, traiter la demande de transfert du contrat :

- Nom du concessionnaire;
- Date du changement de propriété du véhicule;
- Numéro du contrat;
- Lecture du compteur kilométrique au moment du changement de propriété;
- Nom du titulaire du contrat;
- Année et nom du modèle du véhicule;
- Nom du nouveau propriétaire;
- Numéro d'identification du véhicule (NIV);
- Adresse du nouveau propriétaire et du propriétaire original;
- Copie du document de transfert de propriété signé par les deux parties; et
- Immatriculation du véhicule.

Vous trouverez un formulaire de demande de transfert sur notre portail de vente en ligne à l'adresse www.lgmhub.ca. Si vous ne possédez pas de nom d'utilisateur ni de mot de passe pour accéder au portail, communiquez avec le Service à la clientèle de LGM au 1-866-287-6200.

Le formulaire de demande de transfert doit être rempli et signé par le titulaire original du contrat et par le nouveau propriétaire. Une fois signé, le formulaire doit être envoyé par la poste ou par courriel à l'Administrateur, accompagné des frais de transfert exigés.

À la réception du formulaire dûment rempli et des sommes dues, l'Administrateur l'examinera et fournira au nouveau propriétaire une confirmation que le transfert a été accepté. L'Administrateur n'exige pas que les documents relatifs à l'entretien du véhicule soient remis pour valider la couverture ou confirmer l'acceptation du transfert.

Des frais de 100 \$, plus les taxes applicables, sont exigibles pour toute demande de transfert.

Veillez vous assurer que tous les chèques de transfert de contrat sont libellés à l'ordre de LGM Financial Services Inc.

Veillez faire parvenir à :

**LGM Financial Services Inc.
757, rue West Hastings, #142
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1A1**

Résiliations

Les contrats du programme d'entretien prépayé de SécurAuto peuvent être résiliés dans les trente (30) jours suivant la date d'achat du contrat. Vous pouvez soumettre une demande de résiliation par l'intermédiaire du HUB ou obtenir un formulaire de demande de résiliation sur le portail de ventes en ligne à l'adresse www.lgmhub.ca et le soumettre à l'Administrateur dans les trente (30) jours suivant la date d'achat du contrat. L'Administrateur remboursera le prix de détail payé moins des frais administratifs de 100 \$, plus les taxes applicables, sauf lorsque de tels frais administratifs sont interdits par la loi.

Toute demande de résiliation exigée par le titulaire du contrat sera redirigée au concessionnaire-émetteur original pour lui permettre de discuter avec le client de la raison de la résiliation. L'Administrateur observera la plus stricte confidentialité quant au montant de la participation au remboursement du concessionnaire.

Après trente (30) jours, la résiliation est possible dans les situations suivantes, et tout remboursement du montant payé pour le contrat sera calculé conformément au contrat du programme d'entretien prépayé de SécurAuto;

- Perte totale du véhicule
- Demande de résiliation du créancier
- Inadmissibilité du véhicule

Après le délai de trente (30) jours suivant l'achat, le contrat est strictement non résiliable et ne peut plus être annulé par le client, à moins que :

- a) Le concessionnaire accepte de participer au remboursement (le montant proportionnel de la marge bénéficiaire initiale sera facturé au concessionnaire à la suite de la résiliation); ou
- b) Le créancier qui a financé le contrat, qui a un intérêt dans le contrat (un solde du prêt non remboursé), envoie une demande de résiliation écrite à l'Administrateur en raison de l'incapacité du titulaire du contrat à payer le créancier, d'une reprise de possession ou parce que le véhicule a été déclaré une perte totale.

Les concessionnaires sont tenus de contribuer au remboursement des résiliations si le créancier demande une résiliation d'un contrat pour cause de reprise ou perte totale du véhicule si la reprise de possession ou la perte totale survient dans les 90 jours après la date d'achat. Les concessionnaires ne sont pas tenus de contribuer au remboursement de résiliation si la reprise de possession ou la perte totale survient plus de 90 jours après la date d'achat du contrat.

Pour amorcer le processus de résiliation, le titulaire original du contrat doit remplir le formulaire de demande de résiliation chez le concessionnaire-émetteur. On peut obtenir ce formulaire dans le HUB ou en communiquant avec l'Administrateur. Le formulaire de demande de résiliation doit comprendre les renseignements suivants :

- Numéro d'enregistrement du contrat
- Nom, numéro de téléphone et adresse de courriel du titulaire du contrat
- Nom du concessionnaire, numéro de télécopieur et nom du représentant du concessionnaire
- Numéro d'identification du véhicule (NIV)

- Date de la demande de résiliation
- Lecture du compteur kilométrique à la date de la demande de résiliation (le cas échéant)
- Raison de la résiliation; renseignements sur le prêt, nom et adresse du créancier (le cas échéant)
- Signature du titulaire du contrat et du représentant du concessionnaire

Si le concessionnaire-émetteur est tenu de participer au remboursement, le HUB générera une soumission indiquant le remboursement total ainsi que la part du concessionnaire-émetteur.

Si le contrat a été financé, le remboursement sera envoyé au créancier, comme décrit dans la garantie (à moins que le client n'ait complètement remboursé son prêt). Si la garantie a été payée comptant, le remboursement sera envoyé au client, sauf indication contraire de ce dernier.

IMPORTANT

L'Administrateur remboursera directement le titulaire du contrat (et le créancier, le cas échéant), et le montant proportionnel du profit non acquis sera facturé au concessionnaire, au besoin. Ne déduisez pas les résiliations de vos remises pour les NOUVELLES ventes de contrats.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la résiliation, veuillez vous référer au contrat.

Aide à la réclamation

Le client a l'obligation de retourner chez le concessionnaire-vendeur pour y effectuer des entretiens de service en lien avec le contrat du programme d'entretien prépayé de SécurAuto, à moins qu'un autre concessionnaire soit autorisé par l'Administrateur à effectuer ces services d'entretien. Seules les réclamations soumises par le concessionnaire-vendeur (ou un autre concessionnaire autorisé par l'administrateur) seront autorisées sous les termes du contrat du programme d'entretien prépayé de SécurAuto.

Voici les étapes que le CLIENT doit suivre pour soumettre une réclamation :

1. Planifiez une visite de service chez le concessionnaire-vendeur, à moins qu'un autre concessionnaire soit autorisé par l'Administrateur. Les services d'entretiens ne peuvent être effectués que par des concessionnaires au Canada.
2. Donnez le numéro d'enregistrement du contrat ou le numéro d'identification du véhicule (NIV) au concessionnaire-vendeur.
3. Demandez au concessionnaire-vendeur de vérifier quel entretien doit être fait. Le concessionnaire-vendeur doit utiliser le portail en ligne pour la soumission de réclamation ou communiquer avec l'Administrateur et obtenir un numéro d'autorisation avant d'effectuer tout entretien. Veuillez en obtenir une confirmation du concessionnaire-vendeur. Le défaut d'obtenir une autorisation préalable peut annuler la couverture de services aux termes du contrat.
4. L'Administrateur remboursera au concessionnaire-vendeur le coût préautorisé de l'entretien effectué sur le véhicule couvert par ce contrat; à condition que le concessionnaire-vendeur ait fourni toutes les factures et toute la documentation afférente à l'Administrateur dans un délai de trente (30) jours après l'autorisation de l'Administrateur de cet entretien et de son coût.
5. Pour obtenir de l'aide à la réclamation, veuillez communiquer avec l'Administrateur à l'adresse claims@lgm.ca ou au numéro sans frais 1-866-287-6200.

Voici les étapes que le CONCESSIONNAIRE doit suivre pour soumettre une réclamation :

1. Demandez au client le numéro de son Contrat ou le numéro d'identification de son véhicule (NIV).
2. Assurez-vous que les travaux d'entretien sont requis, en conformité avec les recommandations formulées dans le manuel du propriétaire.
3. Créez une soumission pour les travaux d'entretien requis. Fournissez une copie au client.
4. Connectez-vous à l'adresse www.lgmhub.ca à l'aide vos renseignements de connexion;
5. Dans le portail de soumission de réclamations du Programme d'entretien prépayé de SécurAuto, soumettez la réclamation.

Pour obtenir de l'aide à la réclamation, veuillez consulter la section Outils de vente du HUB où vous trouverez des ressources utiles. Comme alternative, notre Centre national des réclamations se tient à votre disposition par :

Courriel

Téléphone (sans frais)

Heures d'ouverture

claims@lgm.ca

1-866-287-6200

Pour connaître les horaires d'ouverture de notre centre d'appel, veuillez consulter notre page de contacts: www.lgm.ca/fr/coordonnees

Remboursement des pièces et de la main-d'œuvre pour l'entretien

Sous condition de fournir toutes les informations en lien avec la réclamation, **LGM remboursera les pièces et le travail effectués conformément au Guide du concessionnaire-vendeur**, sujet a des modifications ponctuelles.

L'Administrateur autorisera uniquement l'utilisation de pièces d'origine du fabricant. Les services d'entretien approuvés et effectués conformément au programme et à la fiche de remboursement ci-dessous, incluant les pièces et la main-d'œuvre, **seront remboursés en fonction de la classe du véhicule et de l'intervalle d'entretien comme indique dans le programme et à la fiche le remboursement ci-dessous**. Le plan de remboursement est susceptible de changer ponctuellement afin de refléter les changements de prix sur le marché, ce qui incluent les couts des pièces et de la main d'œuvre. Une fois que le montant total du service d'entretien aura été déterminé, l'Administrateur fournira à l'établissement de réparation un numéro d'autorisation. Le montant approuvé de la réclamation correspondra au montant du cout approuvé.

Une fois que les documents requis auront été reçus et traités, un paiement par carte de crédit WEX sera fourni dans un délai approximatif de 48 heures

Modèles de la classe 1	Accord, Accord Hybrid, Civic Coupe, Civic Sedan, Civic Type R, Clarity Plug-In Hybride, Insight, CR-V, HR-V													
PROGRAMME DE BASE														
Intervalles d'entretien	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Remplacement de l'huile du moteur	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Remplacement du filtre à huile du moteur	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Remplacement des joints d'étanchéité du bouchon de vidange du moteur	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Inspection multipoints	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Fournitures d'atelier	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Permutation des pneus		x	x	x		x		x		x		x		x
Remboursement par intervalle d'entretien	\$85	\$110	\$85	\$110	\$85	\$110	\$85	\$110	\$85	\$110	\$85	\$110	\$85	\$110
PROGRAMME PLUS														
Intervalles d'entretien	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Programme de base	<i>Les éléments d'entretien et des pièces à usure normale couverts par le programme de base sont inclus</i>													
Remplacement du filtre à poussière et à pollen		x		x		x		x		x		x		x
Remplacement de l'élément de filtre à air				x				x				x		
Entretien des freins avant et arrière		x		x		x		x		x		x		x
Inspection et ajustement de la courroie				x				x				x		
Vidange du liquide pour boîte de vitesses						x						x		
Vidange du liquide de frein						x						x		
Vidange du liquide de refroidissement										x				
Remboursement par intervalle d'entretien	\$85	\$262	\$85	\$306	\$85	\$451	\$85	\$306	\$85	\$342	\$85	\$495	\$85	\$262
OPTIONS														
Intervalles d'entretien	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Vidange du liquide de différentiel arrière – modèles Ridgeline, CR-V, HR-V et Pilot seulement		x				x				x				x
Remboursement par intervalle d'entretien	\$0	\$44	\$0	\$0	\$0	\$44	\$0	\$0	\$0	\$44	\$0	\$0	\$0	\$44

Modèles de la classe 2	Odyssey (Touring), Pilot (EX, EX-L, Elite), Passport, Ridgeline													
PROGRAMME DE BASE														
Intervalles d'entretien	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Remplacement de l'huile du moteur	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Remplacement du filtre à huile du moteur	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Remplacement des joints d'étanchéité du bouchon de vidange du moteur	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Inspection multipoints	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Fournitures d'atelier	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Permutation des pneus		x		x		x		x		x		x		x
Remboursement par intervalle d'entretien	\$90	\$115	\$90	\$115	\$90	\$115	\$90	\$115	\$90	\$115	\$90	\$115	\$90	\$115
PROGRAMME PLUS														
Intervalles d'entretien	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Programme de base	<i>Les éléments d'entretien et des pièces à usure normale couverts par le programme de base sont inclus</i>													
Remplacement du filtre à poussière et à pollen		x		x		x		x		x		x		x
Remplacement de l'élément de filtre à air				x				x				x		
Entretien des freins avant et arrière		x		x		x		x		x		x		x
Inspection et ajustement de la courroie				x				x				x		
Vidange du liquide pour boîte de vitesses						x						x		
Vidange du liquide de frein						x						x		
Vidange du liquide de refroidissement										x				
Remboursement par intervalle d'entretien	\$90	\$267	\$90	\$322	\$90	\$456	\$90	\$322	\$90	\$347	\$90	\$510	\$90	\$267
OPTIONS														
Intervalles d'entretien	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Vidange du liquide de différentiel arrière – modèles Ridgeline, CR-V, HR-V et Pilot seulement		x				x				x				x
Remboursement par intervalle d'entretien	\$0	\$44	\$0	\$0	\$0	\$44	\$0	\$0	\$0	\$44	\$0	\$0	\$0	\$44
Vidange du liquide de boîte de transfert – modèles Ridgeline et Pilot seulement						x						x		
Remboursement par intervalle d'entretien	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$66	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$66	\$0	\$0

Modèles de la classe 3	Odyssey (EX, EX-L, Elite, LX), Pilot (Touring)													
PROGRAMME DE BASE														
Intervalles d'entretien	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Remplacement de l'huile du moteur	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Remplacement du filtre à huile du moteur	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Remplacement des joints d'étanchéité du bouchon de vidange du moteur	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Inspection multipoints	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Fournitures d'atelier	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Permutation des pneus		x		x		x		x		x		x		x
Remboursement par intervalle d'entretien	\$90	\$115	\$90	\$115	\$90	\$115	\$90	\$115	\$90	\$115	\$90	\$115	\$90	\$115
PROGRAMME PLUS														
Intervalles d'entretien	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Programme de base	<i>Les éléments d'entretien et des pièces à usure normale couverts par le programme de base sont inclus</i>													
Remplacement du filtre à poussière et à pollen		x		x		x		x		x		x		x
Remplacement de l'élément de filtre à air				x				x				x		
Entretien des freins avant et arrière		x		x		x		x		x		x		x
Inspection et ajustement de la courroie				x				x				x		
Vidange du liquide pour boîte de vitesses						x						x		
Vidange du liquide de frein						x						x		
Vidange du liquide de refroidissement										x				
Remboursement par intervalle d'entretien	\$90	\$267	\$90	\$322	\$90	\$713	\$90	\$322	\$90	\$347	\$90	\$768	\$90	\$267
OPTIONS														
Intervalles d'entretien	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Vidange du liquide de différentiel arrière – modèles Ridgeline, CR-V, HR-V et Pilot seulement		x				x				x				x
Remboursement par intervalle d'entretien	\$0	\$44	\$0	\$0	\$0	\$44	\$0	\$0	\$0	\$44	\$0	\$0	\$0	\$44
Vidange du liquide de boîte de transfert – modèles Ridgeline et Pilot seulement						x						x		
Remboursement par intervalle d'entretien	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$66	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$66	\$0	\$0

Confidentialité des renseignements personnels

La protection des renseignements personnels est très importante pour le Groupe financier LGM. Les renseignements sur les clients de SécurAuto fournis à LGM par les concessionnaires sont conservés en stricte confidentialité et ne sont pas partagés avec tout tiers, à moins que cela ne soit autorisé par le client ou exigé pour la gestion des contrats du programme d'entretien prépayé de SécurAuto, par la loi ou à des fins de souscription. Consultez la politique de confidentialité de LGM à l'adresse www.lgm.ca/fr/confidentialite.

Entente-client

Une copie de l'intégralité de l'Entente-client se trouve dans les pages suivantes.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT

Prénom | Deuxième prénom | Nom de famille

Adresse

RENSEIGNEMENTS SUR LA COUVERTURE

***Veuillez noter que votre couverture expire le :**

***Ou lorsque tous les intervalles d'entretien ont été utilisés.**

* Selon la première éventualité.

PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉPAYÉ

Nous tenons à vous remercier pour votre récent achat de la SecureDrive Prepaid Maintenance - Honda. Nous vous recommandons de passer en revue attentivement les modalités du contrat ci-jointes afin de vous assurer que vous comprenez bien votre couverture, les étapes requises pour soumettre une réclamation et les exigences pour recevoir les avantages auxquels vous avez droit.

Si vous avez des questions concernant la couverture, vous pouvez nous joindre au numéro 1-866-287-6200 ou par courriel à l'adresse customerservice@lgm.ca pendant nos heures de bureau.

Merci!

LGM Financial Services Inc.



SÉCURAUTO^{MC}

Prénom

Nom

Programme acheté

Intervalles d'entretien achetés

Numéro du contrat

Concessionnaire-émetteur

Date d'expiration

SÉCURAUTO^{MC}

**SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE,
VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC
NOUS :**

1-866-287-6200

À des fins de commodité, veuillez conserver la carte pour portefeuille ci-jointe, qui comprend non seulement les renseignements sur le contrat exigés lors de la soumission d'une réclamation, mais aussi les renseignements sur l'Aide à la réclamation. Si vous devez soumettre une réclamation, veuillez présenter ladite carte à votre concessionnaire Securedrive pour obtenir de l'aide.

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

RENSEIGNEMENTS SUR LE VÉHICULE

Numéro d'identification du véhicule _____ Modèle année _____ Fabricant _____ Modèle _____ Lecture actuelle du compteur kilométrique _____

Date initiale de mise en service _____ Type d'achat du véhicule _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT

Prénom | Deuxième prénom | Nom de famille _____ Nom commercial _____ Numéro de téléphone principal _____

Adresse _____ Courriel _____ Statut d'Amérindien _____

Preneur secondaire: Prénom | Deuxième prénom | Nom de famille _____ Livraison hors province _____

RENSEIGNEMENTS SUR LA COUVERTURE

Programme acheté _____ Intervalles d'entretien achetés _____

Date d'achat du contrat _____ Date d'expiration du contrat _____

Vidange du liquide du différentiel arrière _____ Vidange du liquide de boîte de transfert _____

PROGRAMME DE PAIEMENTS DIFFÉRÉS SANS INTÉRÊT – PLAN DE PAIEMENT †

Acompte _____ Valeur des paiements différés _____ Nombre de paiements _____ Paiement mensuel _____

Date du premier paiement _____ Date du dernier paiement _____ Type d'utilisation _____

Mode de paiement _____ Compte bancaire / Numéro de carte de crédit _____

† Applicable seulement si le PPDSI est sélectionné.

RENSEIGNEMENTS SUR LA PRIME DU CONTRAT

Prime du contrat _____ TPS/TVH _____ TVP/TVQ _____ Prix total payé (taxes comprises) _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE CONCESSIONNAIRE-VENDEUR

Nom du concessionnaire _____

Personne-ressource à la concession _____ Numéro de téléphone _____

Adresse _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE CRÉANCIER

Nom _____

Adresse _____

Numéro de téléphone _____

RENSEIGNEMENTS SUR L'ADMINISTRATEUR

LGM Financial Services Inc

Nom
757, rue West Hastings, #142, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1A1

Adresse
1-866-287-6218 service@lgm.ca

Numéro de téléphone _____ Courriel _____

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE SIGNER

VOUS RECONNAISSEZ AVOIR LU ET VOUS CONSENTEZ AUX MODALITÉS DU PRÉSENT CONTRAT, COMPRENANT NOTAMMENT LE TABLEAU DES GARANTIES ET LES MODALITÉS CI-JOINTES. LE PRÉSENT CONTRAT COUVRE L'ENTRETIEN ET L'USURE NORMALE DÉCRITS EXPRESSÉMENT DANS LE TABLEAU DES GARANTIES. D'AUTRES TYPES D'ENTRETIEN ET D'USURE NORMALE NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, SAUF EXPRESSÉMENT INCLUS DANS LE TABLEAU DES GARANTIES.

VOUS COMPRENEZ QUE CERTAINS USAGES DU VÉHICULE OU ÉVÈNEMENTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT. VOUS AVEZ, DE FAIT, PASSÉ EN REVUE LES EXCLUSIONS POUR VOUS ASSURER QUE VOTRE VÉHICULE EST ADMISSIBLE À LA COUVERTURE, SELON L'USAGE QUE VOUS PRÉVOYEZ EN FAIRE. VOUS SAVEZ AUSSI QUELS ÉVÈNEMENTS PEUVENT VOUS EMPÊCHER D'OBTENIR LA COUVERTURE. VOUS POUVEZ RÉSIPLIER LE PRÉSENT CONTRAT SEULEMENT AU COURS DES TRENTE (30) JOURS SUIVANT LA DATE D'ACHAT DE CELUI-CI OU SAUF INDICATION CONTRAIRE.

LE CLIENT ADMET QU'IL/ELLE A LU ET CONSENT AUX MODALITÉS DU PRÉSENT CONTRAT, INCLUANT NOTAMMENT LE TABLEAU DES GARANTIES ET LES EXCLUSIONS. LE CLIENT RECONNAÎT QU'IL/ELLE PEUT RÉSIPLIER LE PRÉSENT CONTRAT PENDANT UN NOMBRE LIMITÉ DE JOURS SUIVANT LA DATE D'ACHAT DU CONTRAT, COMME INDIQUÉ DANS LES MODALITÉS DU CONTRAT.

X _____
Autorisé par le concessionnaire-vendeur au nom de LGM Financial Services Inc.

X _____
Signature du client

X _____
Date d'achat du contrat

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

RENSEIGNEMENTS SUR LE VÉHICULE

Numéro d'identification du véhicule _____ Modèle année _____ Fabricant _____ Modèle _____ Lecture actuelle du compteur kilométrique _____

Date initiale de mise en service _____ Type d'achat du véhicule _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT

Prénom | Deuxième prénom | Nom de famille _____ Nom commercial _____ Numéro de téléphone principal _____

Adresse _____ Courriel _____ Statut d'Amérindien _____

Preneur secondaire: Prénom | Deuxième prénom | Nom de famille _____ Livraison hors province _____

RENSEIGNEMENTS SUR LA COUVERTURE

Programme acheté _____ Intervalles d'entretien achetés _____

Date d'achat du contrat _____ Date d'expiration du contrat _____

Vidange du liquide du différentiel arrière _____ Vidange du liquide de boîte de transfert _____

PROGRAMME DE PAIEMENTS DIFFÉRÉS SANS INTÉRÊT – PLAN DE PAIEMENT †

Acompte _____ Valeur des paiements différés _____ Nombre de paiements _____ Paiement mensuel _____

Date du premier paiement _____ Date du dernier paiement _____ Type d'utilisation _____

Mode de paiement _____ Compte bancaire / Numéro de carte de crédit _____

† Applicable seulement si le PPDSI est sélectionné.

RENSEIGNEMENTS SUR LA PRIME DU CONTRAT

Prime du contrat _____ TPS/TVH _____ TVP/TVQ _____ Prix total payé (taxes comprises) _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE CONCESSIONNAIRE-VENDEUR

Nom du concessionnaire _____

Personne-ressource à la concession _____ Numéro de téléphone _____

Adresse _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE CRÉANCIER

Nom _____

Adresse _____

Numéro de téléphone _____

RENSEIGNEMENTS SUR L'ADMINISTRATEUR

LGM Financial Services Inc

Nom
757, rue West Hastings, #142, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1A1

Adresse
1-866-287-6218 service@lgm.ca

Numéro de téléphone _____ Courriel _____

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE SIGNER

VOUS RECONNAISSEZ AVOIR LU ET VOUS CONSENTEZ AUX MODALITÉS DU PRÉSENT CONTRAT, COMPRENANT NOTAMMENT LE TABLEAU DES GARANTIES ET LES MODALITÉS CI-JOINTES. LE PRÉSENT CONTRAT COUVRE L'ENTRETIEN ET L'USURE NORMALE DÉCRITS EXPRESSÉMENT DANS LE TABLEAU DES GARANTIES. D'AUTRES TYPES D'ENTRETIEN ET D'USURE NORMALE NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, SAUF EXPRESSÉMENT INCLUS DANS LE TABLEAU DES GARANTIES.

VOUS COMPRENEZ QUE CERTAINS USAGES DU VÉHICULE OU ÉVÈNEMENTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT. VOUS AVEZ, DE FAIT, PASSÉ EN REVUE LES EXCLUSIONS POUR VOUS ASSURER QUE VOTRE VÉHICULE EST ADMISSIBLE À LA COUVERTURE, SELON L'USAGE QUE VOUS PRÉVOYEZ EN FAIRE. VOUS SAVEZ AUSSI QUELS ÉVÈNEMENTS PEUVENT VOUS EMPÊCHER D'OBTENIR LA COUVERTURE. VOUS POUVEZ RÉSIPLIER LE PRÉSENT CONTRAT SEULEMENT AU COURS DES TRENTE (30) JOURS SUIVANT LA DATE D'ACHAT DE CELUI-CI OU SAUF INDICATION CONTRAIRE.

LE CLIENT ADMET QU'IL/ELLE A LU ET CONSENT AUX MODALITÉS DU PRÉSENT CONTRAT, INCLUANT NOTAMMENT LE TABLEAU DES GARANTIES ET LES EXCLUSIONS. LE CLIENT RECONNAÎT QU'IL/ELLE PEUT RÉSIPLIER LE PRÉSENT CONTRAT PENDANT UN NOMBRE LIMITÉ DE JOURS SUIVANT LA DATE D'ACHAT DU CONTRAT, COMME INDIQUÉ DANS LES MODALITÉS DU CONTRAT.

X
Autorisé par le concessionnaire-vendeur au nom de LGM Financial Services Inc.

X
Signature du client

X
Date d'achat du contrat

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

RENSEIGNEMENTS SUR LE VÉHICULE

Numéro d'identification du véhicule _____ Modèle année _____ Fabricant _____ Modèle _____ Lecture actuelle du compteur kilométrique _____

Date initiale de mise en service _____ Type d'achat du véhicule _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT

Prénom | Deuxième prénom | Nom de famille _____ Nom commercial _____ Numéro de téléphone principal _____

Adresse _____ Courriel _____ Statut d'Amérindien _____

Preneur secondaire: Prénom | Deuxième prénom | Nom de famille _____ Livraison hors province _____

RENSEIGNEMENTS SUR LA COUVERTURE

Programme acheté _____ Intervalles d'entretien achetés _____

Date d'achat du contrat _____ Date d'expiration du contrat _____

Vidange du liquide du différentiel arrière _____ Vidange du liquide de boîte de transfert _____

PROGRAMME DE PAIEMENTS DIFFÉRÉS SANS INTÉRÊT – PLAN DE PAIEMENT †

Acompte _____ Valeur des paiements différés _____ Nombre de paiements _____ Paiement mensuel _____

Date du premier paiement _____ Date du dernier paiement _____ Type d'utilisation _____

Mode de paiement _____ Compte bancaire / Numéro de carte de crédit _____

† Applicable seulement si le PPDSI est sélectionné.

RENSEIGNEMENTS SUR LA PRIME DU CONTRAT

Prime du contrat _____ TPS/TVH _____ TVP/TVQ _____ Prix total payé (taxes comprises) _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE CONCESSIONNAIRE-VENDEUR

Nom du concessionnaire _____

Personne-ressource à la concession _____ Numéro de téléphone _____

Adresse _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE CRÉANCIER

Nom _____

Adresse _____

Numéro de téléphone _____

RENSEIGNEMENTS SUR L'ADMINISTRATEUR

LGM Financial Services Inc

Nom
757, rue West Hastings, #142, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1A1

Adresse
1-866-287-6218 service@lgm.ca

Numéro de téléphone _____ Courriel _____

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE SIGNER

VOUS RECONNAISSEZ AVOIR LU ET VOUS CONSENTEZ AUX MODALITÉS DU PRÉSENT CONTRAT, COMPRENANT NOTAMMENT LE TABLEAU DES GARANTIES ET LES MODALITÉS CI-JOINTES. LE PRÉSENT CONTRAT COUVRE L'ENTRETIEN ET L'USURE NORMALE DÉCRITS EXPRESSÉMENT DANS LE TABLEAU DES GARANTIES. D'AUTRES TYPES D'ENTRETIEN ET D'USURE NORMALE NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, SAUF EXPRESSÉMENT INCLUS DANS LE TABLEAU DES GARANTIES.

VOUS COMPRENEZ QUE CERTAINS USAGES DU VÉHICULE OU ÉVÈNEMENTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT. VOUS AVEZ, DE FAIT, PASSÉ EN REVUE LES EXCLUSIONS POUR VOUS ASSURER QUE VOTRE VÉHICULE EST ADMISSIBLE À LA COUVERTURE, SELON L'USAGE QUE VOUS PRÉVOYEZ EN FAIRE. VOUS SAVEZ AUSSI QUELS ÉVÈNEMENTS PEUVENT VOUS EMPÊCHER D'OBTENIR LA COUVERTURE. VOUS POUVEZ RÉSIPLIER LE PRÉSENT CONTRAT SEULEMENT AU COURS DES TRENTE (30) JOURS SUIVANT LA DATE D'ACHAT DE CELUI-CI OU SAUF INDICATION CONTRAIRE.

LE CLIENT ADMET QU'IL/ELLE A LU ET CONSENT AUX MODALITÉS DU PRÉSENT CONTRAT, INCLUANT NOTAMMENT LE TABLEAU DES GARANTIES ET LES EXCLUSIONS. LE CLIENT RECONNAÎT QU'IL/ELLE PEUT RÉSIPLIER LE PRÉSENT CONTRAT PENDANT UN NOMBRE LIMITÉ DE JOURS SUIVANT LA DATE D'ACHAT DU CONTRAT, COMME INDIQUÉ DANS LES MODALITÉS DU CONTRAT.

X
Autorisé par le concessionnaire-vendeur au nom de LGM Financial Services Inc.

X
Signature du client

X
Date d'achat du contrat

MODALITÉS

1. GÉNÉRAL

Les présentes modalités constituent un élément intégral du Contrat qui est conclu entre Vous et Nous. Les termes du présent Contrat commençant par une majuscule sont définis dans l'Annexe A ci-jointe.

2. DURÉE DU CONTRAT

Le présent Contrat entre en vigueur à la Date d'achat du Contrat et expire à la première des deux occurrences suivantes : à la Date d'échéance du Contrat ou lorsque tous les éléments d'entretien et toutes les pièces à usure normale admissibles ont été réclamés.

3. LIMITES DES AVANTAGES

Nonobstant toute disposition contraire : a) Notre limite de responsabilité maximale et cumulative en vertu du présent Contrat ne peut excéder les montants totaux de la Couverture à laquelle vous êtes admissible conformément aux modalités du présent Contrat; et b) en aucun cas, Nous ne serons tenus responsables de dommages particuliers, indirects ou consécutifs.

4. TERRITOIRE

Le présent Contrat s'applique uniquement aux Services qui sont effectués au Canada.

5. VOS RESPONSABILITÉS

- a. Il Vous incombe de suivre toutes les recommandations d'entretien et les directives d'utilisation décrites dans le Manuel du propriétaire qui est fourni par le Fabricant pour Votre Véhicule.
- b. Pour être admissibles à la Couverture, les Services effectués pour Votre Véhicule doivent être fournis chez le Concessionnaire émetteur.
Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section « Comment faire effectuer une réparation ou un entretien » ci-dessous.

6. TRANSFERT DE VOTRE CONTRAT

- a. Vous pouvez transférer Votre Contrat à la personne à qui vous vendez ou cédez autrement Votre Véhicule tant que le présent Contrat est en vigueur; sous réserve que :
 - i. Vous êtes l'acheteur original du présent Contrat;
 - ii. L'acheteur ou le cessionnaire habite au Canada;
 - iii. La demande de transfert Nous est faite dans les trente (30) jours suivant la vente ou le transfert de Votre Véhicule en soumettant les renseignements et en acquittant les frais de transfert mentionnés ci-dessous;
 - iv. Le présent Contrat ne peut pas être transféré si le titre de transfert de Votre Véhicule passe par une entité autre que l'acheteur privé subséquent; et
 - v. Le présent Contrat ne peut pas être transféré : a) si Votre Véhicule est vendu ou échangé à un concessionnaire, une agence de location ou une entité/personne œuvrant dans le domaine de la vente de véhicules; b) par toute autre personne que le titulaire original du Contrat; ou c) à une personne ne résidant pas au Canada.
- b. Les éléments suivants doivent Nous être soumis dans les trente (30) jours suivant le changement de propriété de Votre Véhicule à l'acheteur privé subséquent admissible :
 - i. Une copie du document officiel de transfert de propriété signé par les parties;
 - ii. Un formulaire de demande de transfert dûment rempli sur lequel figurent le nom et l'adresse du nouveau propriétaire, la date de vente au nouveau propriétaire, ainsi que le kilométrage indiqué sur le compteur kilométrique au moment du transfert (on peut obtenir le formulaire de demande de transfert auprès de Nous); et
 - iii. Des frais de transfert de 100 \$ (plus les taxes applicables) payables à Nous, sauf si ces frais de transfert sont interdits par la loi.
- c. Vous devez fournir au nouveau propriétaire une copie de votre Contrat. Pour présenter une demande de transfert, rendez-vous chez Votre Concessionnaire émetteur ou communiquez avec Nous au 1-866-287-6200.

7. RÉSILIATION DE VOTRE CONTRAT

- a. Vous pouvez seulement résilier le présent Contrat dans les trente (30) jours suivant la Date d'achat du Contrat. Pour résilier le présent Contrat, Vous devez communiquer avec votre Concessionnaire émetteur pour obtenir un formulaire de demande de résiliation que Vous devez remplir, signer et Nous soumettre.
- b. Si Vous soumettez une demande de résiliation du présent Contrat dans les trente (30) jours suivant la Date d'achat du Contrat, Nous Vous rembourserons le montant payé pour Votre Contrat.
- c. Si Vous soumettez une demande de résiliation du présent Contrat à la suite d'une Perte totale, Nous verserons à Votre Créancier un Remboursement calculé au prorata.
- d. S'il y a des paiements dus restants au titre de Votre entente avec le Créancier et que le Créancier demande la résiliation du présent Contrat en raison d'une reprise de possession de Votre Véhicule pour le non-respect des obligations financières actuelles ou à la suite d'une Perte totale, Nous verserons à Votre Créancier un Remboursement calculé au prorata. Vous Nous autorisez à verser ce remboursement directement au Créancier pour le paiement du solde de Votre prêt.
- e. Nous nous réservons le droit de résilier le présent Contrat si Votre Véhicule est jugé inadmissible à la Couverture ou si tout renseignement figurant sur la Fiche d'inscription est inexact, incomplet ou falsifié ou si Vous, Votre représentant autorisé ou une tierce partie a fait une fausse déclaration concernant le présent Contrat ou toute réclamation faite pour bénéficier de la Couverture. Si Nous résilions Votre Contrat conformément au présent article 7 (e), Nous Vous verserons un Remboursement calculé au prorata.
- f. Si un propriétaire subséquent ou son Créancier demande la résiliation du présent Contrat, peu importe la raison, ce propriétaire ou son Créancier ne sera admissible à aucun remboursement.
- g. Le Contrat que Nous Vous avons vendu sera automatiquement résilié, et Vous ne recevrez aucun remboursement, si Vous ne transférez pas Votre Contrat conformément aux modalités du présent Contrat.

8. MODIFICATIONS

Aucune modification ne peut être apportée au présent Contrat sans Notre approbation écrite. Aucun de Nos représentants ni le Concessionnaire émetteur n'est habilité à modifier ou à annuler toute clause du présent Contrat, sauf si Nous l'autorisons par écrit.

9. CONFORMITÉ AUX LOIS

Si les lois de Votre province ou de Votre territoire sont incompatibles avec les modalités du présent Contrat, Nous nous conformerons aux exigences de Votre province ou de Votre territoire en établissant un avenant.

10. DÉCLARATIONS

En apposant votre signature sur la Fiche d'inscription et en acceptant les modalités du présent Contrat, Vous convenez que les déclarations sur la Fiche d'inscription sont faites par Vous, volontairement et honnêtement, et que le présent Contrat que Nous émettons est établi sur la foi que ces déclarations sont exactes, véridiques et complètes.

11. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- a. Nous devons recueillir de Vous des renseignements personnels qui sont nécessaires pour déterminer Votre admissibilité à la Couverture, traiter Votre Contrat et traiter Vos réclamations, ce qui inclut collaborer avec le Concessionnaire émetteur, le Fabricant, le Créancier, Notre souscripteur et des tiers dans le cadre de Notre administration du présent Contrat.
- b. Nous recueillerons, conserverons, et divulguerons à ces parties, le minimum de renseignements personnels nécessaire pour Nous permettre d'administrer le présent Contrat, conformément à Notre politique de confidentialité.
- c. Pour communiquer efficacement avec Vous, Nous pourrions vous contacter en utilisant les coordonnées que Vous Nous avez fournies, incluant Votre adresse de courriel et Votre numéro de téléphone cellulaire. Vous Nous autorisez expressément à utiliser Vos renseignements personnels conformément au présent Contrat, ce qui inclut Vous transmettre des communications électroniques à propos de ce Contrat.
- d. Si Vous Vous y êtes inscrit dans la Fiche d'inscription, Vous Nous autorisez expressément à vous transmettre des communications électroniques lorsque l'échéance du présent Contrat approche pour une offre de renouvellement ou pendant le terme du présent Contrat pour l'achat de produits supplémentaires que Nous offrons dont Vous et Votre véhicule pourriez bénéficier.
- e. Si Vous ne souhaitez pas Nous fournir de renseignements personnels, Nous ne pourrions pas Vous vendre le présent Contrat ni Vous fournir de Couverture en vertu de ce Contrat.
- f. Si Vous avez des questions à propos de la confidentialité, veuillez écrire à privacyofficer@lgm.ca ou visiter le site <https://www.lgm.ca/fr/confidentialite/>.

12. USAGES ET VÉHICULES NON ADMISSIBLES

Nonobstant toute disposition contraire, aucune Couverture ne sera fournie si l'entretien ou les réparations sont effectués sur Votre Véhicule ailleurs que chez le Concessionnaire émetteur, si toute modification a été apportée à Votre Véhicule ou si toute Pièce de rechange a été utilisée pour Votre Véhicule.

13. DEVICES

Tous les montants indiqués dans le présent Contrat sont en dollars canadiens.

14. COMMENT FAIRE EFFECTUER UNE RÉPARATION OU UN ENTRETIEN

Si Votre Véhicule doit faire l'objet d'un Entretien, veuillez effectuer les étapes suivantes :

- a. Prenez rendez-vous chez le Concessionnaire émetteur pour une visite de Service.
- b. Fournissez au Concessionnaire émetteur une copie de Votre Contrat ou le numéro de Votre Contrat.
- c. Demandez au Concessionnaire émetteur de vérifier quels éléments d'entretien sont requis. Le Concessionnaire émetteur doit communiquer avec Nous et obtenir une autorisation de Nous ou du HUB de LGM avant de fournir tout Service. Veuillez en obtenir une confirmation auprès du Concessionnaire émetteur. Le défaut d'obtenir une autorisation préalable peut annuler la Couverture de Services aux termes du Contrat.
- d. Nous rembourserons le Concessionnaire émetteur ou Nous Vous rembourserons le coût préautorisé de l'entretien ou des réparations effectuées sur Votre Véhicule qui sont couverts en vertu du présent Contrat.
- e. Pour obtenir de l'aide concernant les réclamations, veuillez communiquer avec Nous au numéro sans frais 1-866-287-6200.

15. CONSIDÉRATIONS SPÉCIALES

- a. Si une Pièce à usure normale devait être remplacée avant le moment stipulé dans le Tableau des garanties, le remplacement ne sera effectué que si le Concessionnaire émetteur le juge nécessaire et que Nous autorisons ce remplacement.

16. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Nonobstant toute disposition contraire, le présent Contrat n'offre pas de couverture dans les cas suivants :

- a. Si Votre Véhicule est démonté, modifié, reconstruit, récupéré ou déclaré une Perte totale, ou si le numéro d'identification du véhicule ne peut pas être déterminé ou vérifié;
- b. Toute réparation, tout entretien ou tout remplacement d'une pièce à usure normale qui n'est pas expressément mentionné dans le Tableau des garanties;
- c. Tout intervalle d'entretien ou tout service supplémentaire recommandé de temps à autre par le Fabricant pour Votre Véhicule qui ne figure pas dans le Tableau des garanties;
- d. Tout remplacement d'une pièce à usure normale par une pièce de rechange, un ajout sur mesure, une pièce de course du fabricant, un accessoire de compétition ou des pièces destinées exclusivement à un usage hors route;
- e. Toute réparation ou tout entretien effectué dans un établissement de service qui n'est pas le Concessionnaire émetteur;
- f. Toute réparation ou tout entretien nécessaire, directement ou indirectement, à la suite d'une défaillance d'une pièce de Votre Véhicule que Vous avez négligé de faire réparer ou remplacer à la suite d'un bris mécanique ou si Votre Véhicule n'a pas été entretenu conformément aux Intervalles d'entretien recommandés;
- g. Toute réparation ou tout entretien nécessaire, directement ou indirectement, à la suite de l'annonce par le Fabricant de sa responsabilité à assumer une telle réparation en raison de l'émission d'un bulletin d'entretien technique, d'un rappel ou d'une campagne d'entretien couvrant Votre Véhicule;
- h. Toute réparation ou tout entretien si Votre compteur kilométrique a été modifié ou à cessé de fonctionner et qu'il n'a pas été réparé au cours des 14 jours suivant la défaillance par le Concessionnaire émetteur;
- i. Toute réparation ou tout entretien nécessaire en raison d'une collision, d'un accident, d'un remorquage inapproprié, de polluants atmosphériques, d'une guerre, d'actes de vandalisme, d'actes terroristes, d'un vol, d'inondations, de produits chimiques, de débris, du sel, de la corrosion, de la grêle, de vents violents, d'éclairs, de dangers routiers, d'ouragans, de tornades, de dommages causés par des impulsions électromagnétiques (IEM) et de toute autre catastrophe naturelle indépendante de Notre volonté;
- j. Tout Diagnostic qui n'est pas expressément couvert d'après le Tableau des garanties;
- k. Si Vous ne souscrivez pas une assurance automobile émise par une compagnie d'assurance qui demeure en vigueur pendant le terme du présent Contrat, qui offre une couverture contre la perte, les dommages matériels ou le vol pour toutes les pertes découlant d'une responsabilité légale et de dommages à Votre Véhicule;
- l. Pour la permutation des pneus, toute réparation ou tout remplacement nécessaire des pneus ou des roues en raison de dommages ou de l'atteinte de l'usure maximale recommandée par le fabricant desdits pneus; ou
- M. Pour l'huile à moteur, toute recommandation subséquente du Fabricant pour l'utilisation d'un type d'huile d'une catégorie supérieure à celle du type indiqué dans le Manuel du propriétaire original.

ANNEXE A DÉFINITIONS

1. **Pièce de rechange** – Une pièce qui n'est pas à l'origine fabriquée par le Fabricant.
2. **Pièce à usure normale** – Une pièce, expressément décrite dans le Tableau des garanties, qui nécessite un entretien ou un remplacement habituel, en raison de l'usure normale dans des Conditions normales de fonctionnement.
3. **Contrat** – Le présent Contrat de service de véhicule, incluant les présentes modalités, la Fiche d'inscription remplie et le Tableau des garanties.
4. **Date d'échéance du Contrat** – La date à laquelle votre Contrat vient à échéance, figurant sur la Fiche d'inscription.
5. **Date d'achat du Contrat** – La date d'entrée en vigueur de Votre Contrat, figurant sur la Fiche d'inscription.
6. **Couverture** – Les éléments d'Entretien ou les remplacements de Pièces à usure normale auxquels Vous êtes admissible, figurant au Tableau des garanties et assujettis aux modalités du présent Contrat et ne figurant pas dans la liste des « Exclusions générales » ci-dessous.
7. **Diagnostic** – L'inspection ou le démontage de Votre Véhicule pour déterminer la cause et l'étendue des dommages potentiels ou l'usure des pièces.
8. **Assureur** – Une compagnie d'assurance dûment autorisée à exercer ses activités au Canada qui assure Votre Véhicule comme en fait foi l'émission d'une police d'assurance automobile couvrant la perte, les dommages matériels et le vol pour toutes les pertes résultant d'une responsabilité légale et de dommages à Votre Véhicule.
9. **Concessionnaire émetteur** – Le concessionnaire autorisé figurant sur la Fiche d'inscription qui Vous a vendu le présent Contrat pour Votre Véhicule.
10. **Créancier** – La personne ou l'entreprise ayant financé l'achat du présent Contrat.
11. **Entretien** – Les entretiens réguliers qui peuvent être effectués sur Votre Véhicule selon les Intervalles d'entretien recommandés expressément décrits dans le Tableau des garanties.
12. **Fabricant** – L'entreprise qui a construit Votre Véhicule, comme indiqué sur la Fiche d'inscription.
13. **Conditions normales de fonctionnement** – L'utilisation raisonnable de Votre Véhicule aux fins normales recommandées par le Fabricant.
14. **Date de mise en service initiale** – La date à laquelle Votre Véhicule a été enregistré pour la première fois, comme vendu par le Fabricant.
15. **Manuel du propriétaire original** – Le manuel du propriétaire publié par le Fabricant pour Votre Véhicule à la Date de mise en service initiale ou, si aucun Manuel du propriétaire original n'a été fourni au moment de l'achat de Votre Véhicule, l'entretien recommandé publié à l'origine par le Fabricant de Votre Véhicule à la Date de mise en service initiale, qui peut être affiché électroniquement de temps à autre par Votre Véhicule.
16. **Remboursement calculé au prorata** – Un montant *proportionnel*, le cas échéant, du prix de détail payé pour Votre Contrat calculé à partir de la date à laquelle Vous demandez sa résiliation et dont on soustrait des frais de résiliation de 100 \$ (plus les taxes applicables), sauf si ces frais de résiliation sont interdits par la loi. Nous calculerons le montant le plus bas du *remboursement calculé au prorata* auquel Vous pouvez être admissible, le cas échéant, en fonction de : a) la Date d'achat du Contrat et la Date d'échéance du Contrat, moins six (6) mois et b) le nombre d'intervalles réclamés pour l'entretien de Votre Véhicule dans le cadre de ce Contrat, plus un (1) intervalle, et le nombre d'intervalles que Vous avez le droit de réclamer pour Votre Véhicule, comme il est indiqué sur la Fiche d'inscription.
17. **Intervalles d'entretien recommandés** – Les intervalles d'entretien standard (en mois et en fonction du kilométrage) énoncés expressément dans le Manuel du propriétaire original.
18. **Fiche d'inscription** – Le document numéroté joint au présent Contrat, contenant les renseignements à propos de Vous, de Votre Véhicule, de la Couverture ou toute autre renseignement dont Nous avons besoin pour nous acquitter de nos obligations en vertu du présent Contrat.
19. **Tableau des garanties** – L'annexe B jointe au présent Contrat, qui décrit les éléments d'Entretien et les Pièces à usure normale auxquels vous êtes admissible pour Votre Véhicule, assujettis aux modalités du présent Contrat.
20. **Service** – Lorsque le Concessionnaire émetteur effectue un Entretien ou remplace une Pièce à usure normale selon la Couverture que Vous avez achetée.
21. **Perte totale** – Votre Véhicule a été déclaré une perte totale et permanente par Votre Assureur et Vous avez été indemnisé par cet Assureur pour ladite perte.
22. **Nous, Notre, Nos** – Le Groupe financier LGM – Une division de LGM Financial Services inc. qui est tenu d'exécuter ses obligations en vertu du présent Contrat. Vous pouvez communiquer avec Nous au R142-757, rue West Hastings, bureau 617, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1A1. Téléphone : 1-866-287-6200.
23. **Vous, Votre, Client, Titulaire du Contrat** – Le preneur ou l'acheteur privé de Votre Véhicule et le présent Contrat comme mentionnés dans la Fiche d'inscription ou la personne à qui le présent Contrat a été transféré conformément aux dispositions de la section « Transfert de votre contrat » ci-dessus.
24. **Votre Véhicule** – Le véhicule qui est décrit dans la Fiche d'inscription jointe au présent Contrat.

**ANNEXE B
TABLEAU DES GARANTIES – HONDA¹**

Le tableau ci-dessous indique les Couvertures auxquelles vous êtes admissibles pour Votre Véhicule pour les Intervalles d'entretien recommandés en fonction des intervalles que Vous avez sélectionnés dans la Fiche d'inscription et sous réserve des modalités du présent Contrat. Si rien n'est indiqué dans une case, cela signifie que Vous n'êtes pas admissible à cette Couverture.

¹ Sachez que le contrat, la couverture et le produit n'ont fait l'objet d'aucune révision, ni n'ont été autorisés, ni approuvés par Honda Motor Company, Ltd. Par conséquent, et en aucun cas, le contrat, la couverture et le produit ne peuvent être qualifiés comme étant endossés, affiliés ou garantis par Honda Motor Company, Ltd. La référence à Honda est faite uniquement à titre d'information en ce qui a trait à l'applicabilité des avantages et des caractéristiques de la couverture aux véhicules fabriqués par Honda Motor Company, Ltd.

PROGRAMME DE BASE DE SÉCURAUTO

Les éléments d'entretien et les pièces à usure normale suivants sont couverts par le programme De base de SécurAuto :

Éléments d'entretien et pièces à usure normale	Intervalles													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Remplacement de l'huile du moteur	x	x	x	x	x	x	x	X	x	x	x	x	x	x
Remplacement du filtre à huile du moteur	x	x	x	x	x	x	x	X	x	x	x	x	x	x
Remplacement des joints d'étanchéité du bouchon de vidange du moteur	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Inspection multipoints	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Fournitures d'atelier	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Permutation des pneus		x		x		x		x		x		x		x

PROGRAMME PLUS DE SÉCURAUTO

En plus des éléments d'entretien et des pièces à usure normale couverts par le programme De base de SécurAuto, les éléments d'entretien et les pièces à usure normale suivants sont couverts par le programme Plus de SécurAuto :

Éléments d'entretien et pièces à usure normale	Intervalles													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Remplacement du filtre à poussière et à pollen		x		x		x		x		x		x		x
Remplacement de l'élément de filtre à air				x				x				x		
Entretien des freins avant et arrière		x		x		x		x		x		x		x
Inspection et ajustement de la courroie				x				x				x		
Vidange du liquide pour boîte de vitesses						x						x		
Vidange du liquide de frein						x						x		
Vidange du liquide de refroidissement										x				

ÉLÉMENTS D'ENTRETIEN ET PIÈCES À USURE NORMALE OPTIONNELS

En plus des éléments d'entretien et des pièces à usure normale couverts par le programme Plus de SécurAuto, les éléments d'entretien et les pièces à usure normale suivants sont couverts s'ils sont sélectionnés sur la Fiche d'inscription :

Éléments d'entretien et pièces à usure normale	Intervalles													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Vidange du liquide de différentiel arrière – modèles Ridgeline, CR-V, HR-V et Pilot seulement		x				x				x				x
Vidange du liquide de boîte de transfert – modèles Ridgeline et Pilot seulement						x						x		

FONCTIONNEMENT DE VOTRE PLAN

1. Nous paierons les coûts d'entretien de Votre Véhicule chez le Concessionnaire émetteur conformément au présent Tableau des garanties.
2. Le Tableau des garanties a été conçu selon une portion non exhaustive du programme d'entretien standard du fabricant figurant dans le Manuel du propriétaire original, qui peut énumérer différentes recommandations d'entretien autres que celles adaptées à vos habitudes de conduite ou aux conditions climatiques. En cas de divergence entre toute recommandation ou tout programme précédemment mentionnés et le présent Tableau des garanties, ce dernier a préséance.
3. Le même Service ne peut pas être réclamé plusieurs fois pour Votre Véhicule lors d'une même visite de Service.
4. Veuillez vous reporter à votre Manuel du propriétaire original pour connaître les éléments qui sont couverts pour une inspection ou pour tout autre entretien figurant dans le Tableau des garanties.